

MONCE EN BELIN

Projet de lotissement « Le Domaine des Patureries »

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale

COMPLEMENTS A LA DEMANDE INITIALE

- **ZONE HUMIDE :**

Dans le dossier Loi sur l'Eau initial, la zone humide a été identifiée comme une prairie temporaire. Les plantes en place ne sont pas caractéristiques de milieux soumis régulièrement à des remontées de nappe dans les premiers horizons du sol avec un cortège floristique non hygrophyle (renoncule âcre, oseille commune, marguerite commune,).

Des sondages pédologiques ont donc été entrepris sur les 50 premiers cm du profil afin de mettre en évidence (ou non) des traces d'hydromorphies, principalement sur le secteur nord de la parcelle (le plus bas).



Localisation des zones humides inventoriées : extrait du DLE initial

Le projet de lotissement a donc été conçu de manière à ne pas interférer avec la Zone Humide délimitée au PLUi. C'est pourquoi, les bassins de rétention ont notamment été implantés dans la zone UB. Ils seront réalisés avec une emprise importante, de faibles pentes et une profondeur réduite (moins d'un mètre) pour éviter une dépression du niveau du terrain.

Par ailleurs, afin de sécuriser l'alimentation de la zone humide, il est prévu le raccordement (au niveau de l'espace vert central entre les lots 17 et 18) d'un drain routier et de plusieurs noues vers la partie amont de la zone humide.

- **TRAFIC SUPPLEMENTAIRE**

Les 67 nouveaux logements représenteront environ 150 habitants, à raison de 2,2 habitants par logement.

En considérant que la moitié des habitants du nouveau quartier rentre déjeuner (soit 4 passages / jour) et que l'autre moitié déjeune à l'extérieur (soit 2 passages / jour), soit en moyenne 3 déplacements par personne et par jour, le trafic global pour un jour ouvré est estimé à 450 déplacements par jour.

Si l'on tient compte de la part modale pour chaque déplacement, on arrive à un trafic estimé de 350 véhicules/jour, et environ 50 véhicules/heure en heure de pointe (14% du trafic).

	Projet total
Nb Logements	67
Nb Habitants	150
Nb personnes par logement	2.2
Nb déplacements par personne par jour	3
Nb déplacements journaliers des nouveaux habitants	450
Part Modale estimée	
Vélo / marche / 2 roues motorisés : 7%	32
Taux occupation des voitures 1,2	350 véh / jour
Heure de pointe : 14 %	50 véh / h

- **GENERATION D'EFFLUENTS**

La station d'épuration de Moncé-en-Belin a une capacité nominale de 3200 EH.

Selon les données du rapport annuel de 2017 du fermier « VEOLIA » en charge de la gestion de la station d'épuration de Moncé-en-Belin, la somme des charges entrantes est de l'ordre 2 250 EH. Le nombre de branchements est de 1 137.

La station d'épuration est équipée des éléments Le projet avec son potentiel de 67 logements engendrera au minimum 150 EH supplémentaires que la station pourra accepter.

Les futurs effluents (domestiques) générés par ce projet pourront être traités par la station d'épuration communale.

Par ailleurs, la commune a réalisé en 2021 une étude diagnostique et un schéma directeur d'assainissement des eaux usées afin de lutter notamment contre les eaux parasites.

- **GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Principe général :

Le principe est d'utiliser au mieux les potentialités du site en respectant la topographie qui définit la logique d'écoulement naturel des eaux de pluie.

Le principe de conception est le suivant :

- Dimensionner les ouvrages pour une pluie de fréquence adaptée en intégrant des marges de sécurité.
- Respecter un débit de fuite faible pour protéger le milieu récepteur
- Utiliser les éléments naturels existants et la topographie du site pour intégrer harmonieusement les ouvrages au paysage.

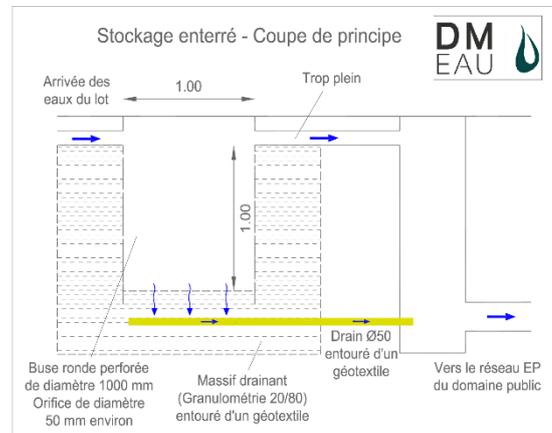
- Répondre aux exigences réglementaires et assurer la compatibilité avec les documents existants : SDAGE – SAGE,... et vis-à-vis du milieu récepteur

La mise en place de ces mesures permettra de gérer l'augmentation des débits et de les traiter le mieux possible, ceci afin de minimiser l'impact sur le milieu récepteur.

Gestion à la parcelle :

La gestion des eaux pluviales de ruissellement des toitures de chaque lot se fera à la parcelle. Il sera prévu un dispositif de rétention des eaux de pluies de type « puisard » ou cuve enterrée de 2m³ adaptée et compatible avec le projet de construction et la nature du sol, dont seul le trop-plein sera dirigé vers le réseau mis en place par le lotisseur.

L'objectif de la mise en place d'une telle gestion à la parcelle est avant tout de ralentir la vitesse d'écoulement des eaux tout en favorisant l'infiltration des petites pluies.



Ces techniques d'infiltration devront se conformer aux prescriptions du service assainissement.

Gestion sur les espaces communs :

Des noues paysagères, situées le long de la voirie) permettront de recueillir les eaux de ruissellement superficielles des chaussées et des espaces communs. Ce type de collecte permet :

- Cibler en amont la rétention : retenir et ralentir le ruissellement de l'eau afin d'éviter la convergence rapide et brutale des eaux vers l'aval.
- Favorise une éventuelle infiltration.
- D'intégrer harmonieusement ces ouvrages au site.
- Privilégier l'absorption par les plantes

Compte tenu de la topographie du site, le réseau d'eaux pluviales permettra ensuite de diriger les eaux de ruissellement vers deux bassins tampons situés au Nord-Ouest et au Nord-Est de l'opération, dont l'exutoire final est le ruisseau du Rhonne.

- **NB :**

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas en 2017 n°2017-2561 conduisant à un arrêté de dispense d'étude d'impact en date du 28 juillet 2017.